

Atelier SPRO 37:

FINANCEMENT DE LA

FORMATION

ANIMATEURS:

ROBIN MURIEL - RÉFÉRENTE TERRITORIALE 37 DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

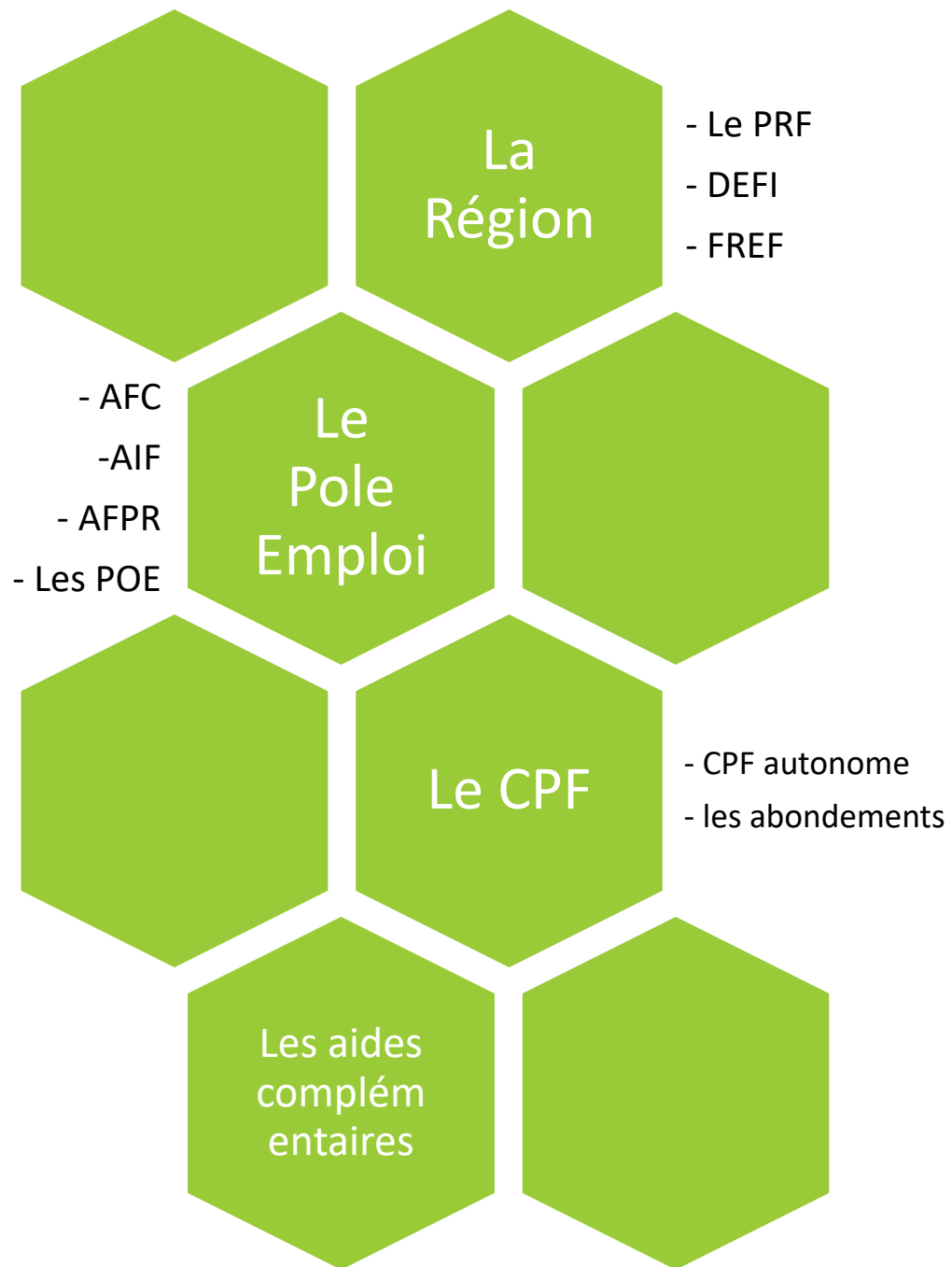
CHRISTOPHE BERTHIER - CHARGÉ DE MISSION - DIRECTION TERRITORIALE VALLÉE DE LA LOIRE

CAROLINE TRINH - CHEFFE DE PROJET CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE



Plusieurs moyens de financer la formation

Sommaire



Présentation du Programme Régional de Formation 2021 - 2024

ROBIN MURIEL

RÉFÉRENTE TERRITORIALE 37 DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

RÉGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Informations générales

Catalogue élargi de formations:

- Accord Cadre: 4 ans
- Réponse aux besoins de compétences des entreprises
- Modalités d'achat souples et réactives

Quelques chiffres:

- Au niveau régional : budget annuel: 78 Millions d'Euros
- 11 000 formations
- Sur le 37: budget : 13 Millions: 3000 formations

Informations générales

2 Grandes « briques »:

- Visas
- Parcours Métiers : 5 catégories d'action
- 80% des achats = formations qualifiantes (niveau 3 et 4)

PRF Multisectoriel:

3 secteurs les plus représentés : industrie, métiers transverses des services (y compris le numérique), transport-logistique

Quelques orientations/enjeux

- Transitions écologiques et numériques
- Développer de nouveaux modes de formation
- Favoriser l'accueil de publics jeunes en formation
- Mieux accompagner les publics fragilisés
- Favoriser la logique de parcours
- Renforcer le lien à l'entreprise (DEFI)

Présentation des Financements Pole Emploi

CHRISTOPHE BERTHIER

CHARGÉ DE MISSION - DIRECTION TERRITORIALE VALLÉE DE LA LOIRE

POLE EMPLOI

Quelques chiffres...

Région	2020	part	2019	part	2020/2019	ratio part
AFC Action de formation conventionnées	3 384	32,4%	4 496	23,7%	24,7%	8,6%
AIF Aide individuelles à la formation	3 799	36,3%	10 042	53,0%	62,2%	-16,7%
AFPR Action de formation préalable au recrutement	1 824	17,4%	2 628	13,9%	30,6%	3,6%
POEI Préparation Opérationnelle à l'emploi individuel	921	8,8%	1 002	5,3%	8,1%	3,5%
POEC Préparation Opérationnelle à l'emploi collective	532	5,1%	790	4,2%	32,7%	0,9%
	10 460	100,0%	18 958	100,0%	44,8%	0,0%

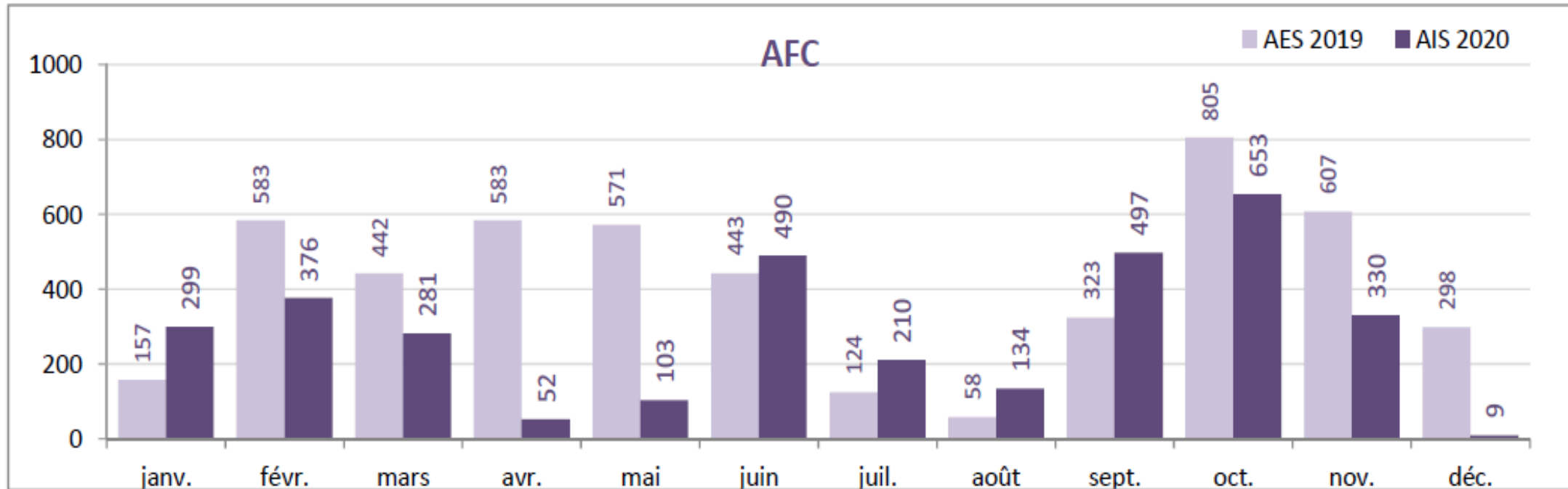
Sources : services de la Direction Régionale Pole emploi Centre Val-de-Loire, données actualisées au 17 novembre 2020
Données hors CPF autonome qui représente environ 7000 entrées au niveau régional

Quelques chiffres...

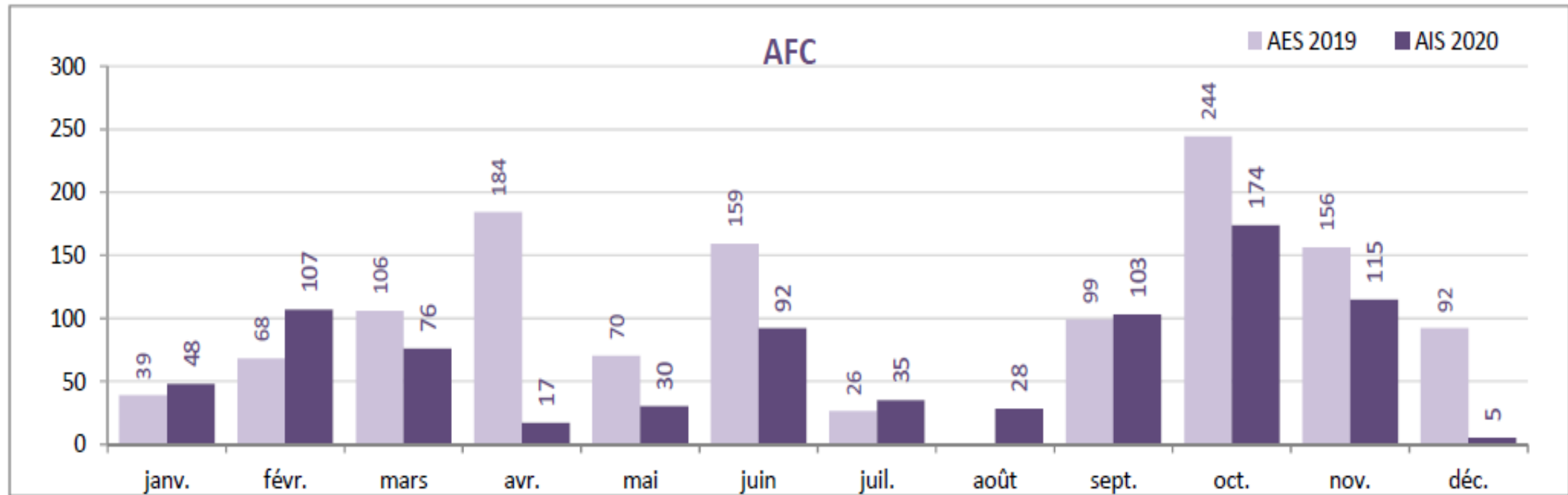
	AIS saisies pour les DE dont la date de début de formation est comprise entre le 1er janvier et la fin de semaine 47		Evolution par rapport à l'année précédente	
	2020	2019		
Cumul des AIS en AFC	3 384	4 496	↓	-24,7%
Cumul des AIS en AIF	3 799	10 042	↓	-62,2%
Cumul des AIS en AFPR	1 824	2 628	↓	-30,6%
Cumul des AIS en POE Individuelle	921	1 002	↓	-8,1%
Cumul des AIS en POE Collective	532	790	↓	-32,7%

AIS 2020 / AES 2019 tout financement Pole emploi hors PRF/FREF 11326 / 19581 soit - 42 %

Focus sur les AFC au niveau régional 2019 / 2020



Focus sur les AFC dans l'Indre et Loire 2019 / 2020

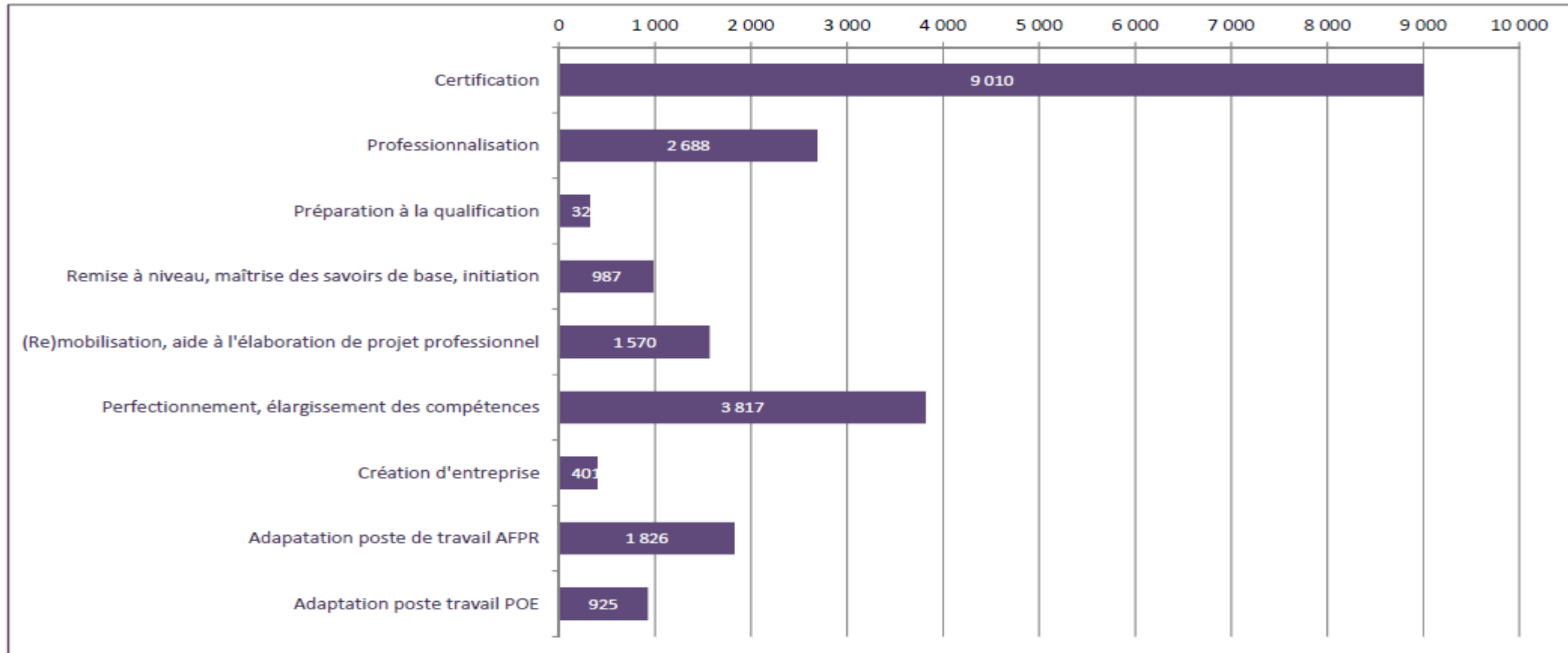


Comparaison des AES par département

	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre et Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Région Centre Val de Loire
AFC	375	446	293	788	291	1 074	3 267
AIF (hors AIF CFO)	317	512	231	469	356	914	2 799
AFPR	239	219	158	465	188	491	1 760
POE Individuelles monofinancées	59	200	80	166	70	296	871
POE Individuelles cofinancées	5	2	0	3	0	1	11
POE Collectives	54	69	40	151	75	107	496
Total Financement PE	1 049	1 448	802	2 042	980	2 883	9 204

AES confirmées jusqu'au 17 novembre par département

Les types de formation financées



tout financement au niveau régional, sur AIS saisies (total 21635)

Présentation du financement via CPF

CAROLINE TRINH

CHEFFE DE PROJET CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

GROUPEMENT EVOLUTION

Quelques rappels...

Le CPF remplace le DIF (Droit individuel à la formation) depuis janvier 2015.

Les droits acquis au titre du DIF avant 2015 doivent être reportés sur le CPF, suite à la situation sanitaire, le délais de report des droits est prolongée jusqu'au 30/06/2021.

Des formations et des Accompagnements :

- **CLEA**
- **Bilan de compétences**
- **VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)**
- **Un permis B ou permis poids lourds**
- certifiantes enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou au Répertoire Spécifique (RS)
- de validation de blocs de compétences
- création ou reprise d'entreprise

Le financement



En dessous d'un mi-temps, les droits sont calculés au prorata de leur activité.



Pour une activité à temps partiel, les droits sont calculés au prorata du temps d'exercice



En dessous d'un mi-temps, leur CPF est alimenté de 12 heures par an.



L'alimentation se fait automatiquement par la **Caisse des dépôts et des consignations (CDC)** au début de l'année qui suit l'année travaillée.

Comment utiliser son CPF

-Le CPF Autonome

-Les abondements

- Dotations employeurs
- Les points du compte professionnel de prévention (C2P)
- Abondement Accident du Travail / Maladie Professionnelle (ATMP)
- Abondement Pole Emploi par le biais d'une AIF

Les dotations employeurs



Les points du compte professionnel de prévention (C2P)

Bénéficiaires : le C2P est ouvert automatiquement pour tout salarié déclaré exposé aux facteurs de risques (au-delà des seuils) par son employeur

Abondement : le C2P ne peut être mobilisé qu'en complément des droits formation d'un bénéficiaire (droits communs CPF + dotations).

Principes du C2P:

- ne peut être sollicité que dans le cadre d'un projet de formation défini.
- 1 point = 375 euros de formation dans la limite du coût plafond pris en charge. Le salarié ne peut pas demander à mobiliser plus de points que nécessaire pour financer sa formation.
- Les points sont utilisables un par un.
- Eligibilité des formations : les formations éligibles sont celles visant à « accéder à un emploi non exposé ou moins exposé aux facteurs de risques professionnels ». **Cette éligibilité est contrôlée par un CEP.**

Abondement Accident du Travail / Maladie Professionnelle (ATMP)

Bénéficiaire: salarié(e) a un projet de formation et a été victime d'un accident du travail (AT) ou est reconnu(e) comme ayant une maladie professionnelle (MP) avec une incapacité permanente supérieure ou égale à 10 %

Abondement : en complément des droits formation dont l'utilisateur dispose déjà ;

Principes abondement ATMP:

- Montant forfaitaire de 7500€ : mobilisable en plusieurs fois (plusieurs dossiers);
- Abondement non pérenne: 2 ans de validité à compter de la date de notification ;
- Abondement dans le cadre d'un dossier de formation: impossible de demander à obtenir ces droits sans projet de formation défini;
- 1€ minimum de droits formation pour initier le dossier.
- **Contrôle de l'éligibilité de la formation par le CEP** : formation visant à la reconversion professionnelle.

Les aides complémentaires

POUR SUIVRE SA FORMATION SEREINEMENT...

Les aides spécifiques

- Compensation de la situation de handicap
- Aides à la mobilité
- Aide à la garde d'enfants
- Aide au repas
- Aide à l'hébergement